
**RÉPONSE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 7 CONFIDENTIELLE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE
MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
GAZ MÉTRO À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2017**

PLAN D'APPROVISIONNEMENT

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0031, réponse 2.2 (sous pli confidentiel);
 - (ii) Pièce B-0047, réponse 4.1 (sous pli confidentiel);
 - (iii) Pièce [B-0079](#), p. 80;
 - (iv) Pièce B -180, p. 4, tableau 1 (sous pli confidentiel);
 - (v) Pièce B -180, p. 4 et 5 (sous pli confidentiel).

Préambule :

(i) « [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

(ii) [REDACTED] x

[REDACTED]

[REDACTED]

(iii) « À cet effet, Gaz Métro demande l'approbation à la Régie à l'égard des caractéristiques du contrat qu'elle entend conclure suivant l'appel d'offres qu'elle lancera pour remplacer le contrat LST 081 de façon à détenir une capacité totale d'injection de $2\,582\,10^3\text{m}^3/\text{jour}$. »

[REDACTED]

[REDACTED]

Demandes :

[REDACTED] Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles Gaz Métro n'avait pas jugé nécessaire de considérer parmi les caractéristiques du contrat d'entreposage en remplacement du contrat venant à échéance le 31 mars 2017, [REDACTED]

Réponse :

[REDACTED]

1.2 Veuillez confirmer l'ensemble des caractéristiques du contrat d'entreposage que Gaz Métro entend conclure suivant l'appel d'offres qu'elle lancera pour remplacer le contrat LST 081, tel que mentionné à la référence (iii).

Réponse : confidentielle

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

- 1.3 Veuillez élaborer sur la capacité en espace d'entreposage requise par Gaz Métro afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement jusqu'au 31 mars 2020, en incluant également le terme associé au contrat d'entreposage que Gaz Métro entend conclure en remplacement du contrat LST 081.

Réponse :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

1.4 Sur la base des capacités d'espace en entreposage offertes [REDACTED]
[REDACTED] en terme
de sécurité d'approvisionnement.

Réponse :

[REDACTED]

2. **Références :**
- (i) Pièce B-0014, p. 18, tableau 7 (sous pli confidentiel);
 - (ii) Pièce B-0014, p. 19 (sous pli confidentiel);
 - (iii) Pièce B-0180, p. 4, tableau 1 (sous pli confidentiel);
 - (iv) Pièce B-0180, p. 6, tableau 2 (sous pli confidentiel);
 - (v) Pièce B-0180, p. 14, tableau 8 (sous pli confidentiel);
 - (vi) Pièce B-0180, p. 18 (sous pli confidentiel).

Préambule :

(i) Au tableau 7, Gaz Métro présente les capacités de retrait et d'injection qu'elle détiendra en date du 1^{er} avril 2017.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

(vi) « Gaz Métro a retenu une offre de Union Gas [REDACTED] dont les caractéristiques du contrat d'entreposage sont :

- Capacité d'entreposage [REDACTED]

- Capacité d'injection :

Maximale : [REDACTED]
si l'inventaire est supérieur à 75 % de l'inventaire total [REDACTED]

- Capacité de retrait :

Maximale : [REDACTED]
si l'inventaire est inférieur à 25 % de l'inventaire total : [REDACTED]

Demandes :

- 2.1 En incluant les caractéristiques du contrat d'entreposage retenu par Gaz Métro, tel que présenté à la référence (vi), veuillez mettre à jour le tableau 7 de la référence (i).

Réponse :

En incluant le contrat d'entreposage retenu auprès de Union Gas, les caractéristiques volumétriques des contrats d'entreposage à Dawn effectifs au 1^{er} avril 2017 sont présentés dans le tableau suivant :

Capacité d'entreposage	Capacité de retrait		Capacité d'injection	
	maximale	si inventaire < 25 % du total	maximale	si inventaire >= 75 % du total
10 ⁶ m ³	10 ³ m ³ /jour	10 ³ m ³ /jour	10 ³ m ³ /jour	10 ³ m ³ /jour
289,0	4 861	3 241	3 459	2 306

[REDACTED]

Réponse :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[Redacted]

[Redacted]

Réponse :

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]



2.3 Veuillez déposer sous format d'un fichier Excel, les tableaux présentant les coûts totaux du plan d'approvisionnement pour l'année 2017-2018 pour l'ensemble des offres reçues par Union Gas et DTE, tel que présenté aux références (iii) et (iv).

Réponse :

Un fichier Excel est déposé à cet effet, sous pli confidentiel.

3. **Références :**
- (i) Pièce [B-0013](#), p. 4;
 - (ii) Pièce B-0014, p. 19 (sous pli confidentiel);
 - (iii) Pièce B-0180, p. 12 (sous pli confidentiel).

Préambule :

(i) « *Le deuxième volet vise à contracter une éventuelle capacité d'entreposage additionnelle aux fins d'optimisation des outils d'approvisionnement détenus.* »

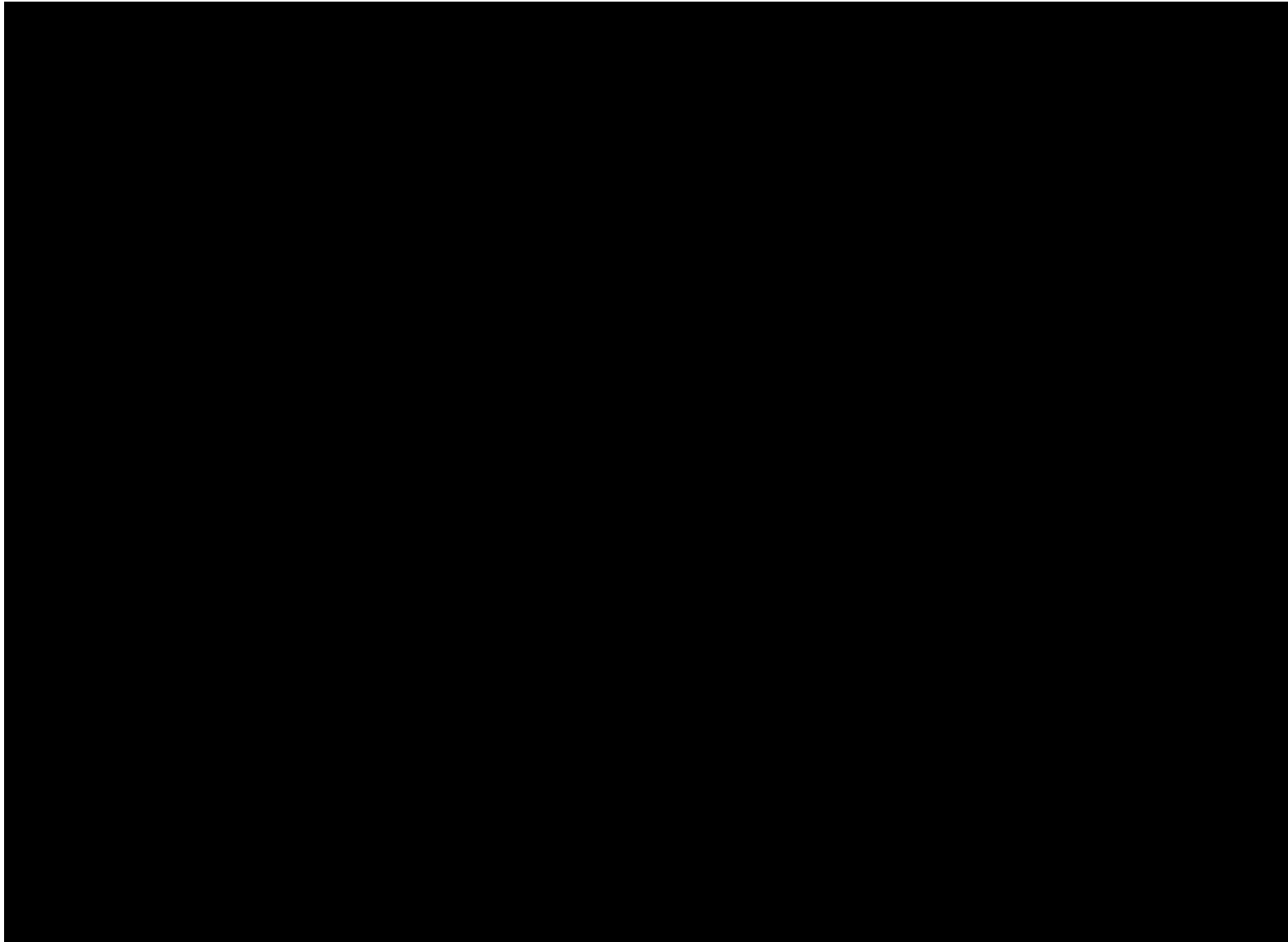


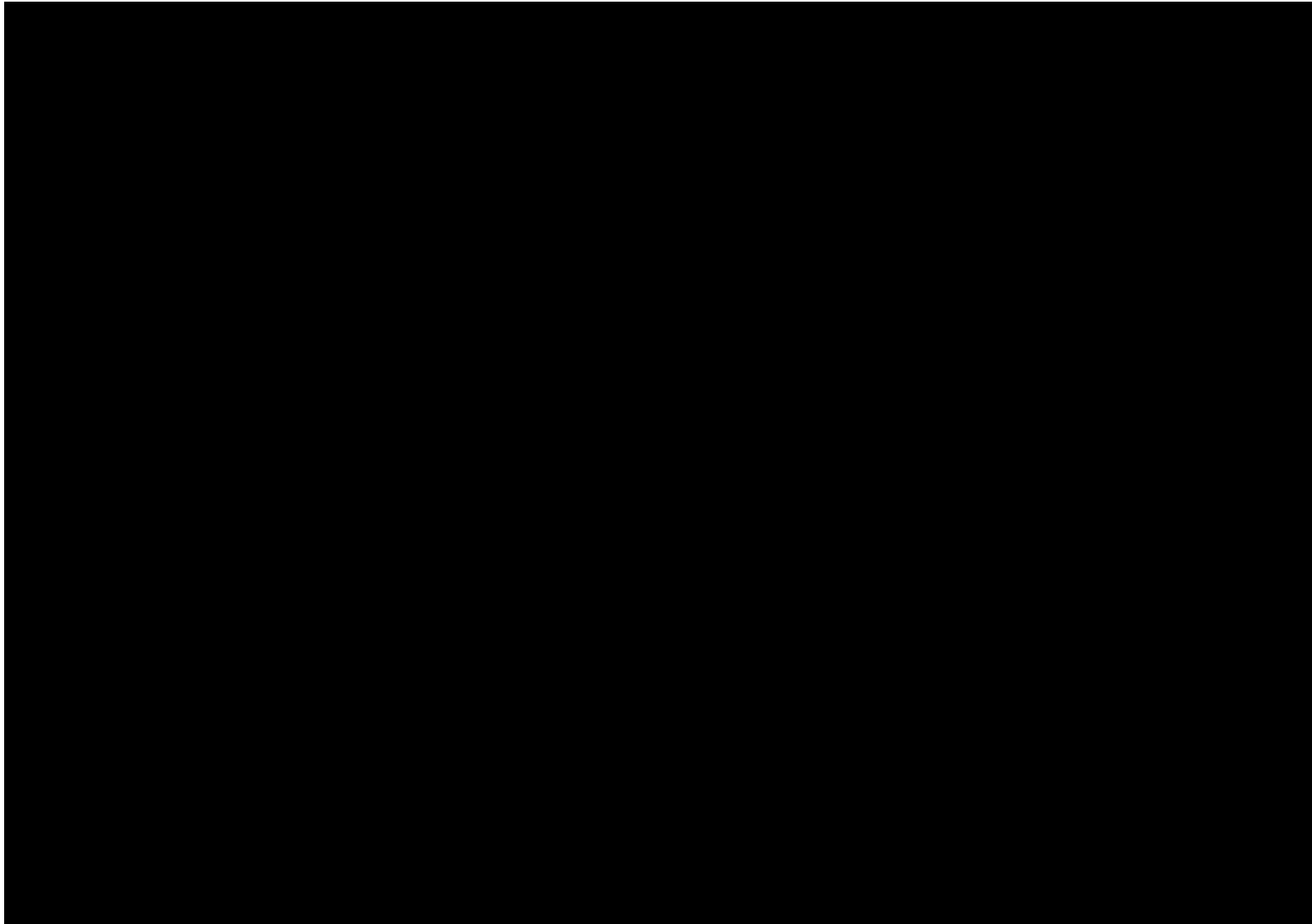
Demandes :

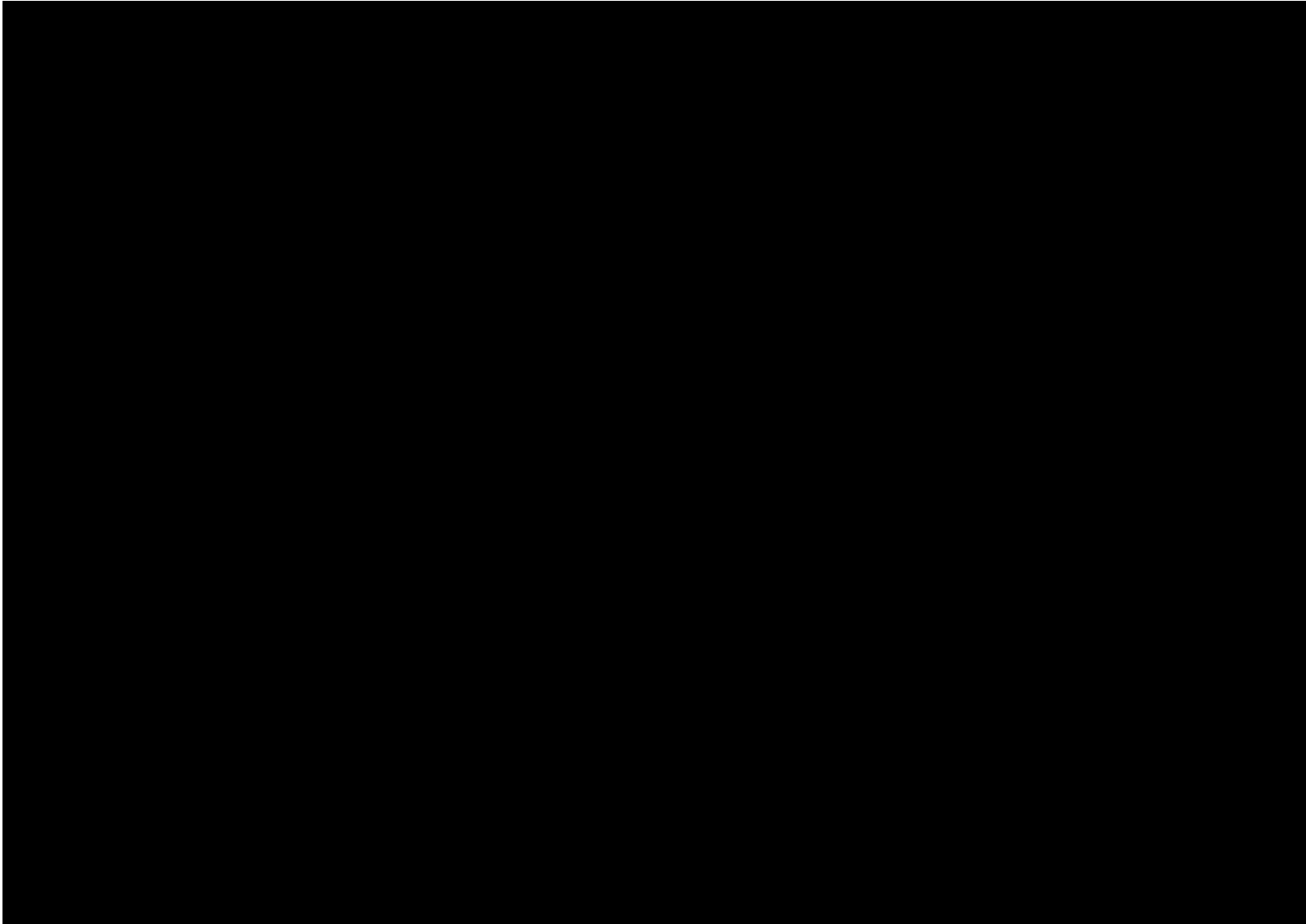
[REDACTED]

Réponse :

[REDACTED]







[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

3.2 En considération de la citation à la référence (iii), veuillez confirmer que Gaz Métro ne procèdera pas au deuxième volet de l'appel d'offres présenté aux références (i) et (ii). Veuillez élaborer.

Réponse :

Le plan d'approvisionnement considérant le nouveau contrat d'entreposage contracté auprès de Union Gas au 1^{er} avril 2017 ne comporte effectivement pas de capacité de transport FTLH non utilisé qui, autrement, aurait amené la considération d'un ajout de capacité d'espace d'entreposage pour des fins d'optimisation.

La situation pourrait évoluer au cours de l'année 2018 qui ferait en sorte que des capacités de FTLH non utilisées sur la période de l'été 2018 seraient présentes. Entre autres, les situations suivantes pourraient se produire et résulter en des capacités de FTLH non utilisées :

1. Le renouvellement du contrat LST 081 venant à échéance au 31 mars 2017 pourrait se concrétiser par une baisse de l'espace d'entreposage, selon les offres qui seraient reçues; ou
2. Une baisse de la demande totale (incluant les besoins d'injection) en été, comparativement à la Cause, et considérant qu'il y a très peu d'achats à Dawn en été.

Ainsi, une décision de la Régie quant à la mise en place d'un tel volet demeure requise. Gaz Métro demande donc à la Régie, si la situation se présente, l'autorisation de convenir d'un contrat de capacité d'entreposage à des fins d'optimisation des outils d'approvisionnement selon les critères décrits à la pièce B-0014, Gaz Métro-3, Document 2.

- 4. Références :**
- (i) Pièce [B-0179](#), p. 10, tableau 4;
 - (ii) Pièce [B-0179](#), p. 11, tableau 5;
 - (iii) Pièce B-0180, p. 13, tableau 7 (sous pli confidentiel);
 - (iv) Pièce B-0180, p. 14, tableau 8 (sous pli confidentiel);
 - (v) Pièce B-0180, p. 15, tableau 9 (sous pli confidentiel);
 - (vi) Pièce B-0180, p. 16, tableau 10 (sous pli confidentiel);
 - (vii) Pièce [B-0079](#), annexe 9.

Préambule :

(i) Au tableau 4, Gaz Métro présente les prix des « Futures » de fourniture à Empress et Dawn en date du 22 février 2017.

(ii) Au tableau 5, Gaz Métro présente les prix de vente du FTLH non utilisé pour les années 2018, 2019 et 2020, correspondant au prix minimum fourni par trois tierces parties.

(iii) [REDACTED]

(iv) [REDACTED]

(v) [REDACTED]

(vi) [REDACTED]

(vii) Plan d'approvisionnement 2018-2021.

Demandes :

- 4.1 Veuillez présenter, en format papier et en format d'un fichier Excel, les prix mensuels des « Futures » de fourniture à Empress et Dawn pour la période 2017 à 2020 du tableau de la référence (i).

Veuillez présenter au tableau les informations suivantes : le différentiel de lieu entre Empress et Dawn ainsi que l'écart de prix hiver et été.

Réponse :

Les informations sont présentées dans le tableau ci-dessous. Un fichier Excel est également déposé.

Prix "Futures" de la fourniture en date du 22 février 2017 (\$CAN/GJ)			
Mois	Prix à Dawn	Prix à Empress	Différentiel de lieu
avr 2017	3,53	2,37	1,16
mai 2017	3,59	2,35	1,24
juin 2017	3,55	2,36	1,19
juil 2017	3,59	2,40	1,19
août 2017	3,61	2,43	1,18
sept 2017	3,61	2,45	1,16
oct 2017	3,63	2,53	1,09
nov 2017	3,84	2,82	1,02
déc 2017	4,08	2,96	1,12
janv 2018	4,20	3,05	1,14
févr 2018	4,25	3,06	1,19
mars 2018	4,29	3,00	1,29
avr 2018	3,19	2,53	0,65
mai 2018	3,14	2,48	0,66
juin 2018	3,17	2,49	0,69
juil 2018	3,21	2,53	0,69
août 2018	3,22	2,54	0,68
sept 2018	3,19	2,54	0,66
oct 2018	3,22	2,60	0,61
nov 2018	3,42	2,72	0,70
déc 2018	3,59	2,84	0,76
janv 2019	3,72	2,95	0,77
févr 2019	3,70	2,93	0,77
mars 2019	3,64	2,87	0,76
avr 2019	2,95	2,43	0,52
mai 2019	2,91	2,38	0,53
juin 2019	2,94	2,37	0,57
juil 2019	2,97	2,37	0,60
août 2019	2,98	2,37	0,61
sept 2019	2,98	2,39	0,59
oct 2019	3,01	2,47	0,54
nov 2019	3,51	2,60	0,91
déc 2019	3,68	2,73	0,95
janv 2020	3,82	2,89	0,93
févr 2020	3,79	2,86	0,93
mars 2020	3,72	2,79	0,93
avr 2020	2,93	2,36	0,57
mai 2020	2,92	2,35	0,57
juin 2020	2,96	2,39	0,57
juil 2020	3,00	2,43	0,57
août 2020	3,03	2,46	0,57
sept 2020	3,03	2,46	0,57
Prix moyen annuel			
2018	3,62	2,71	0,91
2019	3,25	2,60	0,65
2020	3,28	2,57	0,72

L'écart de prix Hiver/Été est évalué en considérant les prix de l'été précédent l'hiver.

Écart de prix Hiver / Été précédent (\$CAN/GJ)			
Dawn			
Année	Été précédent	Hiver	Écart
2018	3,59	4,13	0,55
2019	3,19	3,61	0,42
2020	2,96	3,70	0,74

Écart de prix Hiver / Été précédent (\$CAN/GJ)			
Empress			
Année	Été précédent	Hiver	Écart
2018	2,41	2,98	0,57
2019	2,53	2,86	0,33
2020	2,40	2,78	0,38

4.2

[Redacted]

Réponse :

[Redacted]

[Redacted]

4.3 Veuillez présenter le détail des calculs permettant d'établir les données des achats en hiver et en été ainsi que les coûts qui en résultent, tel que présenté à la référence (iii).

Réponse :

[Redacted]

[Redacted]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

4.4 Veuillez effectuer et commenter une analyse de sensibilité des coûts totaux du plan d'approvisionnement pour l'année 2017-2018, tel que présenté à la référence (iv), selon les hypothèses suivantes :

- Variation de – 10 % des prix des « Futures » 2018 de fourniture à Empress et Dawn, présentés à la référence (i);
- Variation de + 10 % des prix des « Futures » 2018 de fourniture à Empress et Dawn, présentés à la référence (i).

Réponse :

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

- 4.5 Veuillez effectuer et commenter une analyse des coûts totaux du plan d’approvisionnement pour les années 2018-2019, tel que présenté à la référence (vii), selon les hypothèses des prix des « Futures » de fourniture à Empress et Dawn pour l’année 2019, tel que présenté à la référence (i).

Réponse :

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

- 4.6 Veuillez effectuer et commenter une analyse des coûts totaux du plan d’approvisionnement pour les années 2019-2020, tel que présenté à la référence (vii), selon les hypothèses des prix des « Futures » de fourniture à Empress et Dawn pour l’année 2020, tel que présenté à la référence (i).

Réponse :

[Redacted]

[Redacted]

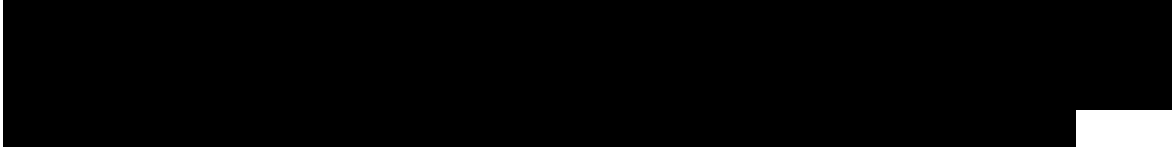
[Redacted]

4.7 En fonction des coûts totaux du plan d’approvisionnement présentés à la référence (iv) ainsi que les coûts estimés aux réponses 4.5 et 4.6, veuillez présenter et commenter pour chacune des trois options d’entreposage les coûts estimés totaux du plan d’approvisionnement pour la période 2018 à 2020.

Réponse :

[Redacted]

[Redacted]



- 5. Références :**
- (i) Pièce [B-0032](#), réponse 2.3;
 - (ii) Pièce [B-0179](#), p. 19 à 22, section 4.

Préambule :

(i) « *Le non renouvellement de la capacité d'entreposage de 116,1 10⁶m³ aurait pour effet de fixer la capacité d'entreposage détenue par Gaz Métro à 232,9 10⁶m³. Cette structure d'approvisionnement entraînerait automatiquement un déplacement des achats de gaz naturel de l'été vers l'hiver pour une quantité équivalente.*

Ainsi, la répartition de la provenance du gaz naturel en hiver qui est de « 78 % achats / 22 % retraits Union Gas » passerait à « 87 % achats / 13 % retraits Union Gas ». Cet élément amènerait donc un risque financier plus important relié à l'écart de prix été/hiver.

Considérant la baisse de la capacité d'entreposage à 232,9 10⁶m³, Gaz Métro aurait également à prévoir des ventes de gaz naturel en été, ne pouvant être injecté à Dawn, et son rachat en hiver.

Gaz Métro n'est pas en mesure de quantifier un tel scénario, n'ayant aucune indication si Union Gas accepterait de convenir d'un tel contrat et du prix afférent ».

(ii) Gaz Métro dépose une estimation de l'impact du contrat d'entreposage entré en vigueur le 1^{er} avril 2017 sur les coûts du plan d'approvisionnement prévus pour l'année tarifaire 2017-2018.

Demandes :

5.1 Veuillez présenter et commenter la répartition de la provenance du gaz naturel en hiver en « % achats / % retraits Union Gas », tel que mentionné à la référence (i), en fonction des capacités totales en espace d'entreposage actuellement détenues par Gaz Métro.

Réponse :

Le tableau suivant présente une comparaison de la répartition des sources d'approvisionnement de gaz naturel en provenance de Dawn en hiver entre la structure présentée à la Cause tarifaire 2018 et celle considérant le nouveau contrat d'entreposage.

Mois	Cause tarifaire 2018					Option retenue				
	Retraits Union Gas		Achats de gaz		Total	Retraits Union Gas		Achats de gaz		Total
déc-16	68	26,7%	188	73,3%	257	50	19,1%	212	80,9%	262
janv-17	95	30,1%	221	69,9%	316	83	25,9%	236	74,1%	319
févr-17	77	26,0%	219	74,0%	296	68	22,9%	229	77,1%	297
mars-17	8	3,7%	220	96,3%	228	6	2,6%	223	97,4%	229
Total	249	22,7%	848	77,3%	1 096	207	18,7%	900	81,3%	1 107

Ainsi, en fonction du plan 2018, la répartition de la provenance du gaz naturel en hiver passe de « 77 % achats / 23 % retraits Union Gas » à « 81 % achats / 19 % retraits Union Gas ».

La baisse de l'espace d'entreposage de 349 10⁶m³ à 289 10⁶m³ a entraîné une hausse des achats à Dawn en hiver. Ce déplacement des achats vers l'hiver amène un risque financier plus important qu'antérieurement, relié à l'écart de prix été/hiver. En fonction des prix « Futures » des trois prochaines années, la variabilité de l'écart de prix hiver/été ne semble pas modifier l'évaluation favorable de l'option retenue. Le contexte gazier pourrait toutefois, au réel, démontrer l'inverse.

Gaz Métro vous réfère à l'analyse effectuée par le consultant Sussex dans le cadre de la Cause tarifaire 2014¹ qui illustre la variabilité de l'impact financier sur un horizon historique de 10 ans en fonction des écarts de prix hiver/été observés sur la période.

- 5.2 Selon le tableau 12 de la référence (ii), considérant le contrat d'entreposage effectif au 1^{er} avril 2017, aucune variation n'est constatée à la structure du plan d'approvisionnement du dossier tarifaire 2018, sauf à l'égard de l'entreposage hors franchise, présenté à la ligne 29 de la même référence.

Veuillez expliquer ce constat et élaborer selon votre réponse à la question précédente.

Réponse :

À la page 21 de la pièce B-0180, Gaz Métro-6, Document 5, Gaz Métro a expliqué que les plans étaient similaires mais que la baisse de la capacité d'entreposage amenait une proportion des achats à Dawn en hiver plus importante.

Le tableau suivant présente la comparaison du plan d'approvisionnement entre la structure de la Cause tarifaire 2018 et la structure avec le nouveau contrat d'Union Gas en détaillant la demande et les approvisionnements sur les périodes d'hiver et d'été.

¹ R-3837-2013, Gaz Métro-2, Document 16, Annexe 1

PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2017-2018										
COMPARAISON ENTRE										
LA STRUCTURE DE LA CAUSE TARIFAIRE 2018 ET										
LA STRUCTURE CONSIDÉRANT LE CONTRAT D'ENTREPOSAGE EFFECTIF AU 1 ^{ER} AVRIL 2017										
	Cause tarifaire 2018			Option retenue			Variation			
	Hiver (1)	Été (2)	Total (3)	Hiver (4)	Été (5)	Total (6)	Hiver (7)=(4)-(1)	Été (8)=(5)-(2)	Total (9)=(6)-(3)	
DEMANDE (10⁶ m³)										
1	Continue	3 021	2 364	5 385	3 021	2 364	5 385	0,0	0,0	0,0
2	Interruptible	157	120	276	157	120	276	0,0	0,0	0,0
3	Gaz d'appoint	0	20	20	0	20	0,0	0,0	0,0	
4	Client biogaz en réseau dédié	14	17	31	14	17	0,0	0,0	0,0	
5	Sous-total	3 192	2 521	5 712	3 192	2 521	0,0	0,0	0,0	
6	Interruptions	-16	0	-16	-16	0	-16	0,0	0,0	0,0
7	Gaz perdu et usage de la compagnie	23	18	41	23	18	41	0,0	0,0	0,0
8	Compression (transport et entreposage)	77	60	137	77	60	137	-0,2	-0,3	-0,4
9	Écart de mesurage	0	0	0	0	0	0	0,0	0,0	0,0
10	TOTAL DEMANDE	3 276	2 599	5 875	3 276	2 598	5 875	-0,2	-0,3	-0,4
APPROVISIONNEMENT (10⁶ m³)										
11	Transport									
12	FT LH (primaire & secondaire)	339	503	841	339	503	841	0,0	0,0	0,0
13	Transport par échange (EMP - GMT)	0	0	0	0	0	0	0,0	0,0	0,0
14	Transport fourni par les clients	35	44	78	35	44	78	0,0	0,0	0,0
15	Transport gaz d'appoint	0	20	20	0	20	20	0,0	0,0	0,0
16	FTLH non utilisé	0	0	0	0	0	0	0,0	0,0	0,0
17	Transport Emp-GMIT	374	566	940	374	566	940	0,0	0,0	0,0
18	Achats dans le territoire	3	4	7	3	4	7	0,0	0,0	0,0
19	Achat à Empress pour compression	17	23	40	17	23	40	0,0	0,0	0,0
20	Achats à Dawn (GR)	991	214	1 205	1 043	162	1 205	52,2	-52,6	-0,4
21	Livraisons à Dawn (AD)	1 498	2 154	3 652	1 498	2 154	3 652	0,0	0,0	0,0
22	Biogaz	14	17	31	14	17	31	0,0	0,0	0,0
23	Écart de mesurage	0	0	0	0	0	0	0,0	0,0	0,0
24	Retraits - Injections	379	-379	0	327	-327	0	-52,3	52,3	0,0
25	TOTAL APPROVISIONNEMENT	3 276	2 599	5 875	3 276	2 598	5 875	-0,2	-0,3	-0,4
ENTREPOSAGE (Capacité) (10⁶ m³)										
26	LSR (daQ)			55,3		55,3				0,0
27	Pointe-du-Lac			22,7		22,7				0,0
28	Saint-Flavien			120,0		120,0				0,0
29	Entreposage hors-franchise			349,0		289,0				-60,0
30	TOTAL			548,5		488,5				-60,0

L'accroissement des achats à Dawn en hiver sous l'option retenue est observé à la ligne 20, colonne 7, alors qu'à la colonne 8, la baisse des achats en été est observée.

En contrepartie, les mouvements à la ligne 24 résultent de la baisse des capacités d'entreposage sous l'option retenue.

Un léger impact à la baisse au niveau de la compression d'entreposage est également observé à la ligne 8, découlant de la baisse de la capacité d'entreposage.

5.3 Veuillez expliquer et présenter les calculs permettant d'établir les variations présentées au tableau 13 de la référence (ii), notamment quant aux lignes 11 à 14.

Réponse :

Les tableaux suivants détaillent le calcul de la variation des coûts pour les trois éléments ciblés dans la question. Les hypothèses de prix utilisées pour le développement de la Cause tarifaire 2018 sont considérées dans ces estimations de coûts.

PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2017-2018			
COMPARAISON DES COÛTS ENTRE			
LA STRUCTURE DE LA CAUSE TARIFAIRE 2018			
LA STRUCTURE CONSIDÉRENT LE CONTRAT D'ENTREPOSAGE EFFECTIF AU 1^{ER} AVRIL 2017			
	Cause tarifaire 2018	Option retenue	Variation
	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)
<u>Entreposage</u>			
1	7 232	7 232	0
2	4 822	4 817	-4
3	12 398	12 398	0
4	8 091	7 468	-623
5	575	506	-69
6	<u>519</u>	<u>519</u>	<u>0</u>
7	33 636	32 940	-696
<u>Fourniture</u>			
8	195 736	197 634	1 898
9	541 613	541 613	0
10	98 067	98 067	0
11	656	656	0
12	1 324	1 324	0
13	30 129	30 129	0
14	-575	-506	69
15	-519	-519	0
16	<u>-17 381</u>	<u>-17 381</u>	<u>0</u>
17	849 050	851 016	1 967
<u>Maintien des inventaire</u>			
Coût des inventaires - moyenne 13 mois			
18	<i>Fourniture</i> 38 907	<i>35 009</i>	
19	<i>Transport</i> <u>13 841</u>	<u>12 455</u>	
20	Total 52 748	47 463	
21	x Taux moyen du coût en capital <u>6,42%</u>	<u>6,42%</u>	
22	Maintien des inventaires (Tableau 13, I.14) 3 386	3 047	-339